

**Pôle Tranquillité Publique, Sécurité
et Réglementation
Service Hygiène et Prévention des Risques**

**Arrêté municipal
portant mainlevée de la fermeture administrative
de l'établissement « CANAAN EXOTIC »,
sis 4 rue des Allemands à Metz
N° 2023 – HYG/AL-MLV- 01**

Le Maire de la Ville de Metz
Président de l'Eurométropole
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

- VU l'arrêté du Maire de Metz N° 2023-SJ-14 en date du 27 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur KHALIFE Khalifé, Premier Adjoint au Maire,
- VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1, L. 1312-2 et L. 1422-1 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-1 à L. 2542-13 ;
- VU le rapport d'inspection sanitaire du 20 Juillet 2023 établi par un Inspecteur du Service Hygiène et Prévention des Risques de la Ville de Metz, relevant la mise en conformité de l'établissement à l'enseigne « CANAAN EXOTIC » pour exercer une activité « Epicerie », géré par Madame BYLL CATARIA, sis 4 rue des Allemands à Metz ;

CONSIDERANT

que Madame BYLL CATARIA, Responsable de l'établissement "CANAAN EXOTIC", a entrepris les démarches nécessaires à la mise en conformité de l'établissement ;

CONSIDÉRANT

qu'il ressort du rapport précité que les conditions matérielles et de fonctionnement de l'établissement à l'enseigne "CANAAN EXOTIC ", sis 4 rue des allemands à Metz ne présentent plus un danger sanitaire grave et imminent pour la santé des consommateurs fréquentant l'établissement ;

CONSIDÉRANT

que les démarches visant à rétablir une situation garantissant la sécurité sanitaire et le respect de la réglementation ont été effectuées,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n°2023-HYG/AL-01 du 18 Février 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié à Madame BYLL CATARIA, Responsable de l'établissement à l'enseigne "CANAAN EXOTIC", sis 4 rue des Allemands à Metz.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz et Monsieur le Directeur du Pôle Tranquillité Publique, Sécurité et Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle, Préfecture de la Moselle - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique - Hôtel de Police - 57036 METZ CEDEX
- Service Réglementation
- Police Municipale
- Service Juridiques

Fait à Metz, le 20 juillet 2023

Pour le Maire
Le Premier Adjoint Délégué :


KHALIFE khālifé

